

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- Le Conservatoire numérique communément appelé le Cnum constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](https://cnum.cnam.fr))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

NOTICE DE LA REVUE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	Godin, Jean-Baptiste André
Auteur(s)	Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Titre	Études sociales
Adresse	Guise : Imprimerie Baré, 1884-1886
Collation	1 vol. ; 29 cm
Nombre de volumes	10
Cote	CNAM-BIB FGP 11
Sujet(s)	Familistère de Guise Pauvreté -- France -- 19e siècle Socialisme utopique Économie sociale et solidaire -- France -- 19e siècle
Notice complète	https://www.sudoc.fr/132355000
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?FGP11
LISTE DES VOLUMES	
	N. 1. Le Familistère de Guise : solution de la question ouvrière
	N. 2. La Réforme électorale et la révision constitutionnelle
	N. 3. L'arbitrage international et le désarmement européen
	N. 4. L'hérité de l'Etat ou la réforme de l'impôt
	N. 5. Associations ouvrières
	N. 6. Ni impôts, ni emprunts
VOLUME TÉLÉCHARGÉ	N. 7. Travail et consommation par l'hérité nationale
	N. 8. L'hérité nationale : objections, questions et réponses
	N. 9. Extinction de la misère par la Mutualité nationale
	N. 10. Scrutin national au bulleton de liste et renouvellement partiel

NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ	
Auteur(s) volume	Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Titre	Études sociales
Volume	N. 7. Travail et consommation par l'hérité nationale
Adresse	Guise : Imprimerie Baré, 1884-1886
Collation	1 vol. (16 p.) ; 29 cm
Nombre de vues	20
Cote	CNAM-BIB FGP 11
Sujet(s)	Familistère de Guise Pauvreté -- France -- 19e siècle Socialisme utopique Économie sociale et solidaire -- France -- 19e siècle
Thématique(s)	Économie & Travail
Typologie	Revue
Langue	Français
Date de mise en ligne	25/04/2022
Date de génération du PDF	07/02/2026
Recherche plein texte	Disponible
Notice complète	https://www.sudoc.fr/132355000
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?FGP11.7

N° 7

ÉTUDES SOCIALES

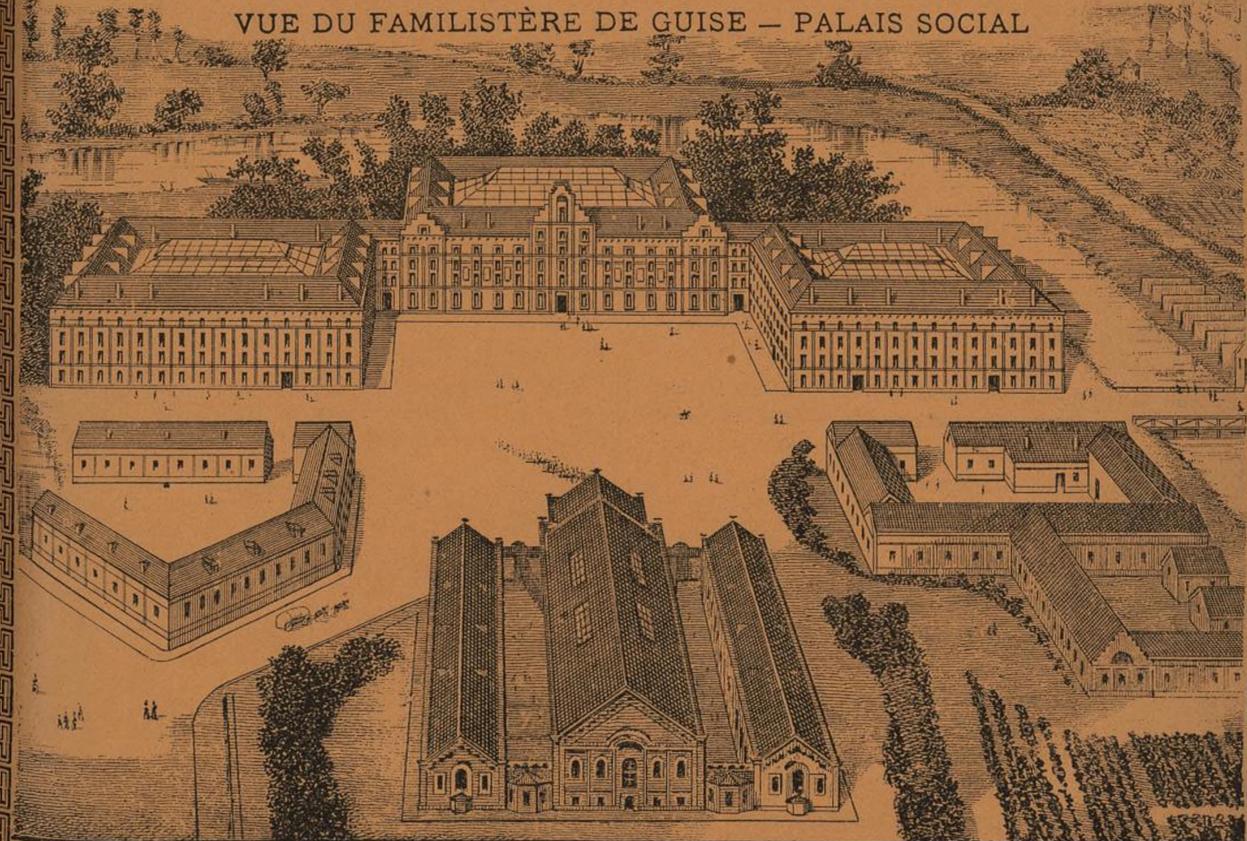
Travail et Consommation

PAR

L'HÉRÉDITÉ NATIONALE

*Faire de l'existence humaine le premier objet de l'attention sociale ;
Aimer, vénérer, respecter, servir l'existence humaine ;
La protéger au-dessus de toutes choses dans l'individu, dans la famille et dans la société :
Tellement est la mission de la politique.*

VUE DU FAMILISTÈRE DE GUISE — PALAIS SOCIAL



Prix 25 centimes

EN VENTE à la Librairie du Familistère à Guise (Aisne).

GUISE. — IMPRIMERIE BARÉ.

PROGRAMME POLITIQUE D'ACTUALITÉ

RÉFORMES POLITIQUES

Placer la protection et le respect de la vie humaine au-dessus de toutes choses dans la loi et dans les institutions.

Eviter la guerre, la remplacer par l'arbitrage entre nations.

Faire des garanties de la vie humaine la base de la constitution politique et sociale du gouvernement.

Consolider la République en inaugurant la souveraineté nationale par l'organisation du suffrage universel.

Fonder cette organisation du suffrage sur la base du *scrutin de liste nationale* pour l'élection des députés et du *renouvellement partiel et annuel* de la Chambre.

Élection et dépouillement à la commune.

Recensement départemental au chef-lieu du département.

Réenseignement national à Paris.

Proclamation du quart des députés à élire parmi les candidats qui auraient obtenu le plus de voix au premier tour de scrutin.

Affichage de cette proclamation dans toutes les communes de France, avec la liste de tous les candidats qui auraient obtenu plus de 10,000 voix.

Second tour de scrutin, le troisième dimanche après l'affichage de la liste des candidats sortis du vote.

Proclamation des députés restant à élire dans les candidats ayant obtenu le plus de voix au second tour.

Ce système aurait pour conséquence:

La moralité dans les élections ;

La liberté de l'électeur dans le choix de ses candidats, avec la presque certitude de donner un vote utile ;

L'égalité des citoyens devant l'urne, chaque électeur votant, partout la France, pour autant de noms qu'il y a de Ministères, c'est-à-dire de départements des affaires publiques ;

La possibilité de la représentation proportionnelle et, par conséquent, des minorités ;

La représentation par les supériorités ;

Le contrôle des électeurs sur leurs mandataires ;

Cette organisation du suffrage universel rendrait

la candidature vraiment démocratique et la rendrait possible aux hommes de talent et de mérite, sans fortune.

Elle moraliserait le régime représentatif, les députés qui failliraient à leur programme et à leurs engagements étant vite remplacés ;

Avec ce système, les députés élus par le collège national seraient les députés de la France ; ils ne seraient plus élus qu'en raison de leur conduite législative ; ils seraient responsables devant la nation de l'observation loyale de leurs engagements et du programme qui leur aurait mérité l'élection.

RÉFORMES CIVILES.

Abolition régulière et progressive des abus de l'impôt en prélevant les ressources nécessaires à l'Etat sur la richesse acquise ; mais en faisant ce prélèvement après la mort des personnes et non de leur vivant.

A cet effet, établissement du droit d'hérédité de l'Etat dans les successions.

Droit d'hérédité progressive sur les héritages en ligne directe ; l'Etat prélevant peu de chose sur les petites successions, mais élevant son droit progressivement jusqu'à 50 % sur les fortunes dépassant cinq millions.

Droit de 50 % sur tous les testaments.

Droit complet d'hérédité de l'Etat en ligne collatérale et sur tous les biens n'ayant ni héritiers directs ni légataires.

Abolition de l'impôt sur tous les biens tombés en héritage à l'Etat, mais substitution à cet impôt d'un revenu sur tous les biens revendus par l'Etat et d'un fermage sur tous les biens loués par lui.

Suppression régulière, par ce moyen, des fermages payés aux propriétaires intermédiaires ; la propriété immobilière devant être exploitée par ceux qui la détiennent soit comme fermiers, soit comme propriétaires.

RÉFORMES SOCIALES

Institutions de garanties sociales en faveur des classes laborieuses et pauvres par l'hérédité de l'Etat.

Protection à l'association entre le capital et le travail.

Travail et consommation

PAR

L'HÉRÉDITÉ NATIONALE⁽¹⁾

*Faire de l'existence humaine le premier objet de l'attention sociale ;
Aimer, vénérer, respecter, servir l'existence humaine ;
La protéger au-dessus de toutes choses dans l'individu, dans la famille et dans la société ;
Telle est la mission de la politique.*

SOMMAIRE. — I. La féodalité financière et l'hérédité de l'Etat. — II. Les emprunts, les impôts et l'hérédité de l'Etat. — III. Fin des monopoles par l'hérédité de l'Etat. — IV. Les obstacles au travail et à la consommation écartés par l'hérédité de l'Etat. — V. Le besoin de vivre, le travail et la propriété. — VI. La propriété et l'industrie sous le régime du droit d'hérédité nationale. — VII. Les sources et les dettes actuelles de la richesse.

I. - La féodalité financière et l'hérédité de l'Etat.

L'hérédité de l'état n'est pas une idée fantaisiste ; c'est un droit réel appartenant à la société sur tous les biens parce qu'elle contribue à les produire. Ce droit a été jusqu'ici sacrifié à la convoitise des puissants, parce que le fort ayant fait la loi aux faibles la notion de justice sociale n'a pu recevoir son application. L'inauguration du droit d'hérédité de l'Etat est une œuvre d'équité sociale qu'il appartient à la démocratie et au socialisme moderne de réaliser.

Les violences de la guerre ayant été en tout pays une des principales causes du droit de propriété, le vainqueur s'est arrogé le pouvoir de faire la loi à son profit, au profit de sa famille et des siens. Non-seulement il a dépourvu le peuple de ses biens, mais il a fait en sorte que ces biens restent à perpétuité aux mains des familles mêmes qui s'en étaient emparées.

L'esclavage et la servitude ont fait passer ces coutumes barbares dans les mœurs des nations ; de là sont venues nos habitudes et nos lois sur l'héritage. Le sentiment du juste et du droit a été tellement perverti que ceux qui possédaient la fortune se sont exonérés eux-mêmes de toutes les charges publiques.

C'est ainsi que naguère, avant la Révolution française, la noblesse et le clergé étaient exempts d'impôts sur les biens considérables qu'ils possédaient. Il n'a pas fallu moins d'une révolution pour déraciner la coutume abusive et l'iniquité de l'exemption d'impôts dont ces deux ordres jouissaient.

La Révolution française inaugurant le principe de la proportionnalité de l'impôt frappa au cœur ces priviléges, mais les sociétés humaines ne s'affranchissent pas d'un seul coup des maux dont elles souffrent ; l'habitude et la routine les entraînent à revenir sur leurs pas et à conserver un le-vain du passé.

Voilà pourquoi des monopoles nouveaux ont repris la place des anciens.

A l'aristocratie de la noblesse a succédé l'aristocratie du capital. Les nobles et les prêtres ayant perdu leurs priviléges, l'aristocratie de la richesse se continua pour rétablir sous une autre forme les priviléges, non d'exemption ostensible de l'impôt, mais à peu près effective.

On n'a fait payer à la richesse qu'un simulacre d'impôt et l'on a reporté sur le peuple, par la voie des contributions indirectes, une forte partie des charges qu'il supportait sous la féodalité.

Le régime était changé, mais les mêmes principes s'infiltrent dans les institutions nouvelles.

(1) Ce travail fait suite à la brochure : *Mutualité nationale contre la misère et aux Etudes sociales Nos 4 et 6 intitulées : L'hérédité de l'Etat ou la réforme de l'Impôt ; Ni impôts, ni emprunts, l'hérédité de l'Etat dans les successions base des ressources publiques.*

Une nouvelle aristocratie de la richesse s'est ainsi reconstituée, établissant dans les lois fiscales des abus analogues à ceux qu'on avait supprimés.

L'aristocratie du capital a organisé les choses à son profit sur le terrain économique, de sorte qu'en lieu et place des nobles et des vilains, nous avons aujourd'hui les propriétaires et les fermiers, les industriels et les ouvriers, les riches et les pauvres, ceux qui jouissent de tous les biens et ceux qui souffrent de toutes les misères.

Il en est ainsi parce que les monopoles de la richesse se sont continués dans les familles, parce que jamais les richesses enfantées par le travail n'ont fait retour aux travailleurs, et que l'État lui-même a continué à fonctionner uniquement en faveur des classes riches ; celles-ci, par la nature des priviléges qui leur permettent de perpétuer la richesse au seul profit de leurs familles, ayant le double avantage de constituer la classe dirigeante et de faire les lois à leur propre avantage.

Mais du moment où l'État rentrerait chaque année, par droit d'hérédité, en possession d'une partie de la richesse nationale, moitié en valeurs mobilières et l'autre moitié en immeubles, la véritable République, la République des Réformes et des bienfaits sociaux serait bientôt inaugurée.

Si nos députés et nos gouvernants ne peuvent s'élever d'emblée à des mesures rationnelles capables d'attaquer le mal jusque dans ses racines, qu'ils sachent au moins ouvrir la voie par une expérience sur les degrés en ligne collatérale les plus éloignés.

Qui oserait affirmer que le droit de succession à des degrés éloignés de parenté entre personnes qui ont eu peu ou point de rapports entre elles, soit plus légitime qu'il ne le serait au profit des ouvriers qui ont coopéré, par leurs travaux, à l'édition des fortunes mêmes ? Cousins issus de germains, petits neveux, petits cousins, sont indifférents le plus souvent au défunt et n'ont, la plupart du temps, droit à l'héritage que parce que la négligence du défunt a fait qu'il s'est laissé surprendre par la mort, sans avoir légué ses biens aux personnes de sa préférence, à celles qui lui avaient rendu de réels services, ou à celles qu'il affectionnait. Telle est la condition dans laquelle, le plus souvent, les héritiers entrent en possession des biens.

L'État qui, jusqu'ici, est resté indifférent au sort des classes laborieuses ne s'est jamais élevé ni à un sentiment, ni à une pensée de justice assez larges pour comprendre que le droit de l'État est entier sur les biens délaissés dans de telles conditions ; son droit est entier parce qu'il a concouru à la création de la fortune par les avantages qu'il a accordés du vivant du décédé.

Le droit de la société est entier parce que le décédé a élevé sa fortune avec le concours du travail du peuple ; le droit de la société est entier, au nom du peuple, parce que les biens délaissés reposent sur un emprunt fait au domaine accumulé des générations qui nous ont précédés.

Qu'ont fait le plus souvent les petits cousins et les petits neveux du décédé, voire même les neveux. La plupart du temps, ils ont désiré sa mort et jouissent de l'aubaine lorsqu'elle arrive. Le droit d'héritage en ligne collatérale, à ces degrés surtout, est une immoralité civile et politique. Pour qu'elle soit légitime et morale, il faut que le possesseur ait fait son testament ; mais, encore, cela ne doit pas et ne peut pas éteindre les droits de la société ; celle-ci doit conserver au moins la moitié des biens délaissés par testament.

Pourquoi, même, ne pas subordonner tout droit d'héritage au testament, en tous degrés de la lignée collatérale, comme cela est exigé entre personnes non parentes ? Le droit de tester sauvegarde les droits légitimes.

Qui, mieux que le possesseur, connaît ceux qui à ses yeux sont les plus dignes de lui succéder dans ses biens ? Et, puisqu'il a le droit d'en disposer de son vivant, pourquoi considérer que l'État ou la société soit sans droit, lorsque le défunt n'a exprimé aucune volonté avant de mourir ? N'est-ce pas, au contraire, l'État qui devrait alors, au nom de la société, seul intervenir comme représentant de tous les facteurs qui ont contribué à créer les biens délaissés.

Pour la ligne collatérale toute entière, il n'y a aucune raison ni philosophie ni morale qui justifie plus longtemps l'abandon des droits de l'État. Il y a, au contraire, de très sérieuses raisons politiques qui commandent de faire valoir ce droit : car, avec le droit d'hérédité de l'État, l'équilibre du budget serait immédiatement établi ;

La dette nationale serait promptement remboursée ;



Les impôts indirects à la charge des masses laborieuses seraient supprimés;

Les réformes sociales pourraient être abordées;

Même en commençant avec l'hésitation des hommes irrésolus et en s'attaquant seulement aux successions au-delà du quatrième degré, l'Etat recueillerait immédiatement la somme de

91.000.000

En remontant aux petits cousins, aux petits neveux, et aux grands oncles.

126.000.000

En prélevant 50 % sur les héritages entre personnes non parentes, on obtiendrait.

107.000.000

324.000.000

Soit au total trois cent vingt quatre millions en faisant porter l'héritage de l'Etat sur les degrés de parenté où les individus ne se connaissent plus dans la plupart des cas.

Et si l'on étendait l'héritage de l'Etat à la part des collatéraux comprenant les cousins germains jusqu'aux neveux et oncles, frères et sœurs, on aurait une autre somme de

725.000.000

Au total un milliard quarante neuf millions.

1.049 000 000

Et cela, en n'appliquant l'héritage de l'Etat qu'aux personnes non parentes et à ligne collatérale.

En présence de ressources aussi faciles à se procurer et, surtout, lorsque l'Etat y a un droit aussi incontestable, pourquoi donc se traînerait-on péniblement dans les errements du passé ? Pourquoi aurait-on encore recours soit à des emprunts, soit à des impôts nouveaux, au risque de conduire de plus en plus la France dans des embarras inextricables ?

Pourquoi suis-je seul à proposer ce moyen efficace de résoudre les difficultés politiques et sociales de notre temps ?

Il faut véritablement que les intelligences soient bien engourdis en ce moment pour n'être accessibles à aucune généreuse et grande idée, pour vouloir rester dans la routine absurde des impôts et des emprunts, lorsqu'il devient évident que par ces moyens nous ouvrirons, de plus en plus, le gouffre de misère pour les classes ouvrières, gouffre dans lequel la société peut sombrer à

son tour en ne laissant que ruine et dévastation. Est-il concevable, lorsqu'il serait si facile à nos gouvernements de prévenir tous ces malheurs, qu'ils restent indifférents au danger et se refusent à rien faire pour le prévenir.

II. - Les emprunts, les impôts et l'héritage de l'Etat.

Lorsqu'on a inauguré le régime des emprunts d'Etat, on faisait alors dans les cercles du gouvernement cette théorie que les emprunts avaient le mérite de faire supporter aux générations à venir, en retour des avantages que les emprunts leur transmettent, une partie des sacrifices que le pays s'imposait.

Alors, l'emprunt était considéré comme une chose grave, consentie uniquement pour créer des instruments de travail : chemins de fer, canaux, etc.,... c'est pourquoi l'on trouvait juste de ne pas faire supporter toute la dépense à la génération présente, mais d'en reporter une partie sur les générations futures. On trouve toujours de bonnes raisons apparentes pour faire passer les mauvaises choses.

Mais, plus tard, on ne s'est plus contenté de faire des emprunts pour créer des chemins de fer; on a emprunté, non pour enrichir la nation de nouveaux instruments de production, mais pour créer des instruments de destruction, pour faire la guerre. Les emprunts d'Etat ont été un procédé accepté par les classes dirigeantes et capitalistes, parce qu'elles y ont trouvé ce double avantage de se soustraire au paiement des charges publiques et, en même temps, de réaliser de bons placements et de faire de gros bénéfices, dont le peuple fait les frais par l'impôt.

Tous les emprunts sous l'empire ont eu ce caractère, et, en 1871, lorsqu'il s'est agi de payer les frais de la guerre, personne n'a voulu comprendre l'énormité des mauvaises influences que devait exercer dans l'avenir l'emprunt réalisé par le petit homme d'Etat qui présidait alors la République.

En appelant ainsi les financiers à la curée, Thiers n'eut guère alors que des approbateurs. La classe riche donnait environ quatre-vingt francs à l'Etat, pour recevoir un titre de cent francs rapportant intérêt à 6 p. 0/0 et procurant, en outre, quelques années plus tard, une prime de 35 francs, sur 80 francs ! La ruine du pays a donc servi aux

préteurs à doubler en peu de temps leurs capitaux, tandis que les travailleurs, écrasés d'impôts, étaient obligés de payer chaque année les arrérages de ces emprunts dont les classes dirigeantes s'enrichissaient.

Si, au contraire, les possesseurs de la richesse avaient été appelés alors à verser 5 p. 0/0 de leur fortune, la France eut été quitte et libre des lourdes charges qui pèsent encore aujourd'hui sur elle, et les difficultés et les complications financières qui en résultent eussent été épargnées à notre pays.

La dette que les classes dirigeantes n'ont pas voulu payer au sortir de la guerre, il faudra la payer un jour ou faire banqueroute. Que gagneront à cela les détenteurs du capital ?

Qu'ils examinent froidement le problème. Le sacrifice qu'ils n'ont pas voulu faire et ne veulent pas faire en faveur de la libération du pays, ils peuvent être contraints et forcés de le faire au centuple dans un effondrement de la fortune publique.

Ce serait une rude expiation de l'égoïsme des classes dirigeantes.

Ne vaudrait-il pas infiniment mieux prendre le parti que j'ai indiqué, et après avoir refusé de payer de son vivant consentir à payer après sa mort ? Le mal commis se réparera par un bien puisqu'il servirait à l'inauguration d'un droit social jusqu'ici oublié, le droit de l'Etat, au nom de la société, à une part des richesses acquises.

Le remboursement de la dette est un fait qui s'impose à la méditation des intéressés, et ces intéressés c'est la nation entière ; car, le pays ne pourra pas toujours supporter le poids écrasant des impôts que la dette fait peser sur lui. Et puisque le moyen est trouvé de faire ce remboursement en ne demandant rien à ceux-mêmes qui possèdent la fortune, il ne doit pas y avoir d'hésitation à proclamer ce droit, à moins que la classe dirigeante ne soit atteinte d'une cécité qui doive la conduire à l'abîme.

Il est vrai que, chez elle, la passion des richesses, le désir de thésauriser, l'ambition des glorieuses de la fortune sont bien capables de produire un aveuglement tel, que non-seulement elles peuvent avoir le désir de conserver ce dont elles jouissent, mais, encore, celui de s'approprier ce qu'elles entrevoient en espérance ; et, comme les classes pauvres n'héritent pas ou n'héritent guère, les classes riches voudront se réservier le monopole de l'héritage et, par conséquent, elles se refuseront

à admettre le droit d'hérité de l'Etat sur les fortunes acquises. Ainsi, l'on poussera la société dans l'abîme en ne voulant pas prendre à temps la mesure conservatrice de l'hérité de l'Etat qui nous éviterait ces malheurs.

Peut-on croire que le peuple supportera toujours la charge des impôts indirects, les chômagés, l'abaissement des salaires, la misère, la faim, sans dommages pour la société ?

Ces dommages ne seront-ils pas cent fois pis qu'un sacrifice partiel du veau d'or sur l'autel de la justice ; car ce serait justice de songer aux classes ouvrières, tandis qu'il y a iniquité de tous les jours et de tous les instants à ne pas le faire. Or, une société qui ne se soutient que par l'iniquité marche à sa perfe.

Les gouvernements incapables peuvent se désintéresser des conflits de l'industrie pendant les périodes prospères, mais doit-il en être ainsi quand il s'agit de la subsistance et de la vie des familles, quand les travailleurs se voient réduits à la plus affreuse misère dans une société gorgée de richesses ? Non, il y a en ceci un danger social immense, auquel la sagesse des gouvernants doit le plus promptement possible porter remède.

Remède ! Quel remède ! Prendront-ils toujours parti pour le fort écrasant le faible ? Laisseront-ils la misère accomplir son œuvre ? Cela durera jusqu'à ce que, par un événement imprévu, le faible soit devenu le fort, alors ce sera le jour des représailles !

Tous ces malheurs seraient évités si, au lieu de s'abandonner aux ambitions insatiables et à la curée de la richesse publique, nos gouvernants ouvriraient un peu leur cœur à l'amour du bien du peuple.

Il ne faudrait pas un effort suprême pour délivrer les nations civilisées du misérable régime d'assujettissement dans lequel les classes dirigeantes en possession de la fortune maintiennent les classes ouvrières. Il ne faudrait qu'une bonne loi sur l'hérité ; il suffirait de faire cesser le monopole de l'héritage dans la famille. Avec une telle loi la fortune s'étendrait aux classes laborieuses ; l'Etat ne prendrait plus tous les jours à ces classes, au moyen de l'impôt, une partie de leurs moyens de subsistance ; au contraire, il leur donnerait des éléments de travail et de bien-être en même temps que des garanties sociales effectives.

Avec la puissance de ces ressources en terres et en capitaux, l'Etat pourrait encourager le principe d'association agricole et industrielle ; il aurait vite

fait disparaître les dangers des questions sociales; car, le paysan serait vite mis en jouissance de la terre, et l'ouvrier des instruments de travail.

Sur ces grandes propriétés terriennes qui ne servent aujourd'hui qu'à l'entretien de l'oisiveté, on verrait bientôt des colonies de travailleurs s'installer et faire surgir, par l'association de l'agriculture à l'industrie, le bien-être au profit de ceux qui, jusqu'ici, n'ont connu que privations et misère.

Protégeant également l'action individuelle, l'Etat aurait à offrir aux citoyens, chaque année, pour un milliard de biens-fonds, sur lesquels toute liberté d'action serait laissée pour le bon aménagement des cultures.

L'Etat pourrait ainsi donner satisfaction à tous les besoins légitimes de la nation, car il n'aurait pour cela qu'à suivre l'impulsion imprimée au progrès par les efforts libres des citoyens.

Alors, les idées sociales trouveraient leurs moyens d'expansion sans désordre ni conflits. La population laborieuse recueillerait les fruits de son travail; l'exploitation de la terre ne comporterait plus d'intermédiaires entre le sol et le travailleur, parce qu'en recevant le sol des mains de l'Etat, le cultivateur l'obtiendrait débarrassé de la surtaxe des fermages, n'ayant plus à payer que le revenu remplaçant l'impôt.

Les déshérités de l'état social actuel trouveraient des champs libres pour se réunir sous la protection de l'association, et les citoyens désireux d'une grande indépendance d'action individuelle auraient, en agriculture et en industrie, des facilités inconnues jusqu'ici pour donner essor à leurs capacités.

III. - Fin des monopoles par l'hérédité de l'Etat.

Il n'y a pas que la France où le monopole de la terre et de la richesse, par voie d'hérédité, soit la cause du paupérisme et de la misère du peuple: ce monopole est la plaie de toutes les nations.

Il a été la plaie des nations anciennes, depuis la constitution féodale de la propriété par les brigandages de la guerre dépouillant et asservissant les vaincus au profit des vainqueurs; il est aussi la plaie des nations modernes chez lesquelles il se continue ou s'organise par d'autres moyens.

Aux États-Unis d'Amérique, par exemple, la civilisation a dépouillé les indigènes par voie

d'envahissement; mais ce n'est pas à main armée qu'elle s'est partagée les terres. D'immenses espaces étaient abandonnés devant elle, et c'est par la spéculation du capitalisme que ces terres ont cessé d'être libres. C'est par l'accaparement des terres que les États-Unis, nations naguère si prospères, en sont arrivés, en quelques années, aux mêmes embarras que les nations de l'ancien continent d'Europe. Tant que la terre a été d'un accès plus ou moins libre à la colonisation, la prospérité des États-Unis s'est développée; mais du moment où la spéculation est parvenue à accaparer les terres, les États-Unis avec leurs immenses plaines n'offrent plus d'autre ressource aux émigrants que de se mettre à la merci des accapareurs et des spéculateurs, et le travail de colonisation a perdu son essor.

Eh bien, les avantages que le nouveau monde est en train de perdre, il faut que le monde ancien travaille à les recouvrer; il faut que, par le droit d'hérédité nationale, la société renire en possession du sol et que, sous la protection de l'Etat et d'une législation rationnellement établie, la terre et les instruments de travail deviennent accessibles à tous.

Cela pourrait se faire sans trouble ni révolution si les hommes étaient assez sages pour se ménager l'avenir; ils pourraient faire que l'Etat, usant du droit légitime qu'il doit avoir dans toute richesse acquise par le fait des services qu'il a tenus à la disposition de ceux qui ont fait fortune, rentre, après la mort des citoyens, en possession de tout ou partie des biens qu'il les a aidés à acquérir.

Or, en 1884, les successions se sont élevées:

En ligne directe, à	3.385.767.836 fr.
Par testaments et	
entre époux, à . . .	750.389.105 4.136.156.941
En ligne collatérale à	942.245.307
	Total. <u>5.078.402.248</u>

Cette somme de cinq milliards, soixante dix-huit millions, quatre cent deux mille, deux cent quarante huit fr. se partageant :

En biens meubles pour une valeur de 2.426.910.264 fr.

Et en biens immeubles pour une valeur de 2.651.491.984

Somme égale. 5.078.402.248



Donations entre-vifs :

En ligne directe	971.263.928
Entre époux et personnes non parentes	19.692.747 990.956.675
En ligne collatérale	31.575.054
	1.022.531.729

N'est-il pas évident que sur des sommes aussi considérables de biens qui passent gratuitement dans de nouvelles mains, il serait juste que l'État réçût la part de richesse qu'il a aidé à produire ?

Ne serait-il pas équitable que cette part lui revint au moins dans l'intérêt des travailleurs qui ont élevé ces fortunes à la sueur de leur front ?

L'État pourrait ainsi aider les travailleurs mêmes à organiser la mutualité nationale, pour assurer à tous l'indispensable à l'existence ; il pourrait les aider encore à organiser le travail en agriculture et en industrie, de manière à ce que le travailleur participe aux bénéfices, en raison de la valeur du concours qu'il apporte à la production.

Au contraire, les fortunes princières et financières thésaurisent dans tous les pays du monde, augmentent l'étendue de leurs propriétés et de leurs richesses, accaparant partout les profits du travail, et condamnant par ce fait les travailleurs à la misère.

La crise formidable qui sévit aux États-Unis aurait-elle lieu si la propriété n'y était pas accaparée par de grands spéculateurs ; si, faute de trouver du travail en industrie, le peuple trouvait toute facilité à l'exploitation des terres incultes que renferment encore aujourd'hui ces États.

Mais ces terres, qui seraient capables de fournir du pain à ceux qui en manquent sur tous les continents, sont maintenant détenues par les spéculateurs, lesquels ne les délivrent plus qu'avec gros bénéfices, de sorte que le travailleur doit payer par avance une prime au propriétaire foncier avant de pouvoir user du sol. Cette prime sur les émigrants, sur les colons, prélevée au profit des spéculateurs finit par mettre toutes les sources de la richesse publique aux mains d'un petit nombre pour lequel tous les autres travaillent, au lieu de travailler pour eux-mêmes.

Le peuple concourt par un labeur incessant à la création de tout ce qui est indispensable aux entreprises de ces spéculateurs, mais en faisant

cela, il augmente la puissance de ses exploiteurs, il se rive au joug du salaire.

La féodalité financière préleve tous les bénéfices ; les accroissements de la fortune et de la richesse du pays se concentrent en un certain nombre de mains ; on voit alors s'élever des fortunes colossales d'un milliard 500 millions comme celle de Vanderbilt, fortunes dont les revenus suffiraient à eux seuls pour nourrir cent mille individus.

Alors, au lieu de terres libres et d'un pays libre, il n'y a bientôt plus que des exploiteurs et des exploités. Aussi est-ce d'Amérique que souffle ce vent de tempête qui demande l'expropriation sans indemnité de tous les propriétaires, ou la main mise par l'Etat sur les revenus du sol et de la propriété.

Et moi je leur dis : Laissez tous ces hommes ardents aux entreprises jouir en paix de la fortune qu'ils ont acquise, mais que l'Etat, au nom du peuple, reprenne, à leur mort, la moitié au moins des biens tombés en leur possession. Ce procédé légal, fondé en principe sur la justice et l'équité, mettra fin à tous les monopoles et ouvrira l'ère de la rédemption du travail.

Puisque les Etats-Unis ont versé dans l'ornière des vieux continents, puisqu'ils ont favorisé l'accaparement, puisqu'au lieu de distribuer les terres à de véritables colons exploitant par eux-mêmes, ils ont admis des spéculateurs intermédiaires entre l'Etat et les colons, spéculateurs qui aujourd'hui exploitent le peuple des fermiers, des cultivateurs et des ouvriers, que par l'hérédité de l'Etat le nouveau-monde rentré en possession de ses terres, la spéculation sera sapée par la base, l'activité colonisatrice reprendra son essor, et les centaines de mille ouvriers sans travail auxquels la terre est devenue aussi inaccessible que l'atelier, parce que les accapareurs la détiennent, retrouveront les mêmes facilités qu'autrefois.

La possession de la terre dans des limites dépassant ce que chacun peut en mettre en valeur est un accaparement du droit social dont les conséquences se manifestent par la richesse et l'opulence des uns, la misère et les souffrances des autres.

Mais, ce n'est pas au nouveau monde que ces abus ont pris naissance ; ils n'ont fait que s'y transporter de notre vieille Europe. C'est donc à celle-ci qu'il appartient de donner l'exemple de l'émancipation des peuples.

L'Europe a tout autant besoin que les États-

Unis, si ce n'est plus encore, d'assurer les moyens d'existence de ses habitants par une plus équitable répartition de la richesse.

Toutes les nations européennes portent dans leur constitution le cancer rongeur des abus de la propriété; toutes, elles protègent la propriété de préférence à la vie humaine; partout, elles protègent la richesse et ses monopoles à l'exclusion du travail, et, par conséquent, les classes riches de préférence aux classes pauvres.

L'Angleterre est un premier exemple des iniquités consacrées de la possession de la terre et des abus qui en résultent.

Quelle belle solution l'hérédité de l'État serait pour ce malheureux peuple d'Irlande, pour ce peuple infortuné auquel a été ravie la terre de son propre pays.

Alors, au lieu de voir se transmettre de père en fils le monopole de la terre, le monopole d'un sol volé par la conquête, la nation rentrerait avec le temps, par l'hérédité nationale, en possession de son sol.

Que l'Angleterre édicte une telle loi, l'Irlande sera pacifiée et retrouvera vite la prospérité et la paix.

D'un peuple aujourd'hui condamné à la plus affreuse misère sur gira un élan irrésistible de ré génération.

Mais, au lieu de cela, la civilisation présente, oubliueuse des droits de la vie humaine, accorde encore au droit de propriété une telle protection, de tels priviléges, que l'homme n'est rien devant ce droit; que la vie, humaine est sacrifiée à l'arbitraire du propriétaire.

Qu'il plaise, aux détenteurs de vastes contrées, comme il en existe en Irlande, en Écosse, en Allemagne, en Russie, en Italie etc., de faire raser les fermes et les villages occupés par leurs tenanciers, d'établir la solitude sur leurs terres de les peupler de bêtes fauves afin d'avoir des chasses grandioses, cela leur est permis.

On expulse les fermiers et les paysans et cela sur une étendue égale à un département français; les familles des fermiers vont où elles peuvent, restent sans droit à la vie, meurent de misère, peu importe, cela est conforme à la loi humaine, à la protection due au droit de propriété.

Ces monstruosités sont encore dans les lois de nos jours sur le droit de la propriété.

On conçoit qu'il en sera ainsi tant que le droit de propriété ne sera pas limité, tant que les individus pourront indéfiniment augmenter leur ri-

chesse, la transmettre en famille, la gérer sans souci des tenanciers, des travailleurs, des ouvriers qu'ils occupent.

Car, il n'y a pas que le propriétaire terrien qui jouit de ce droit abusif, le propriétaire de l'usine et de la fabrique possède le même privilège.

De même que les propriétaires de grands domaines peuvent faire la solitude sur leurs terres, leurs forêts et leurs prairies, augmenter les beaux ou raser les fermes; de même les propriétaires d'usines et de fabriques peuvent baisser les salaires, congédier les ouvriers, fermer les ateliers, démolir usines et fabriques suivant leur bon plaisir, sans que fermiers, cultivateurs, laboureurs, ingénieurs, employés ni ouvriers aient à prétendre le moindre appui contre cet attentat à leurs moyens d'existence.

Qu'on ne pense pas que j'entende porter atteinte à l'initiative et à la liberté d'action individuelle, bien au contraire, rien ne doit être plus respecté que la liberté du citoyen; ce que j'entends, c'est ne pas donner à quelques-uns la faculté de faire tout le mal possible à la grande masse du peuple, par les abus de la propriété; l'hérédité de l'État serait le frein salutaire contre ces excès.

IV. - Les obstacles au travail et à la consommation écartés par l'hérédité de l'État.

Il est évident pour tout homme de raison que le travail est le principal créateur de la richesse. Sans le travail nous n'avons à notre service que l'état de nature et, sous ce rapport, l'espèce humaine est moins favorisée que les espèces animales. Celles-ci sont pourvues par la nature même de la nourriture qui leur est nécessaire. Elles sont garanties contre les intempéries par une fourrure appropriée à leur état.

Au contraire, c'est par le travail que l'homme doit se créer des vêtements, des abris et préparer les produits naturels pour les rendre propres à sa nourriture et à tous ses besoins.

Ce que l'homme reçoit de la nature est chose commune à tous les êtres de la création. L'homme a été créé pour apprivoiser les choses naturelles à son plus grand avantage. C'est par le travail qu'il procède à cette appropriation.

Ce travail d'aménagement des choses constitue la richesse des sociétés et des individus. Il est donc évident que plus l'homme crée de choses utiles à son usage, plus il se donne de facilités pour l'em-

ploi de son existence, plus il progresse, plus il contribue au développement de la richesse et à la gloire de la vie sur la terre.

Par quel étrange renversement des choses en sommes-nous arrivés à ce que l'homme soit privé des moyens de travailler et de pouvoir agir de manière à améliorer son sort ?

C'est parce qu'au lieu de servir à améliorer le sort commun de tous, le travail a été détourné de sa destination.

Un petit nombre a accaparé le travail du grand nombre, en même temps qu'il a accaparé tout ce que la nature donne à l'humanité ; de sorte que ceux qui n'ont pas pris part à cet accaparement des dons naturels se trouvent, par ce fait, dépouillés du droit naturel de travailler pour eux-mêmes. Tous les moyens de travail étant passés en la possession des détenteurs de la richesse, les simples ouvriers, les travailleurs, sont à la merci de ceux qui ont la propriété des choses.

Il se passe alors ceci : ceux qui possèdent font travailler pour eux-mêmes, et quand ils n'ont plus besoin de travail ils congédient l'ouvrier. Celui-ci est privé de ses moyens d'existence ; il n'a plus que la charité publique pour ressource, et si celle-ci lui fait défaut, tous les moyens de travail lui étant interdits, il est obligé de souffrir de faim et de misère.

Ne sent-on pas quelle iniquité sociale il y a dans cet accaparement de toutes choses sans réserve du droit des travailleurs ? Quoi ! le travail est la faculté donnée à l'homme pour utiliser les capacités qu'il tient de la vie même afin de créer et de produire pour ses besoins et ceux de ses semblables, c'est par le travail qu'il peut mettre en œuvre les dons que la nature lui offre de toutes parts, et, au nom du droit de propriété, on lui interdit le droit de travailler ! Le citoyen ne peut plus toucher à rien, même pour manger, sans devenir un délinquant ou un voleur, si tel est le bon plaisir de ceux qui possèdent la richesse !

Telle est l'étrange aberration dans laquelle est tombée la société. L'homme pourvu des facultés du travail, avec lesquelles il peut créer la richesse à son profit en même temps qu'au profit des autres, est condamné à rester inactif, est condamné à la misère, lui et toute sa famille, parce que la société est constituée de telle sorte, que ceux qui ont la propriété de toutes choses n'ont plus besoin, à un moment donné, de faire travailler pour leur propre profit. Mais ceux qui n'ont rien n'ont-ils

donc pas besoin de travailler pour eux-mêmes, de se donner le nécessaire ?

N'ont-ils donc même pas droit, en vertu de leur travail passé, à ce que leur existence soit assurée quand toute la richesse qu'ils ont produite a été accaparée et mise en réserve par d'autres.

Ah ! cette iniquité sociale est tellement grande qu'elle nous obstrue la vue et ne nous permet plus de rien voir ; c'est une monstruosité qui nous aveugle, qui étreint la société et qui l'étouffera si, par un effort d'intelligence et de cœur, elle ne sait s'élever au sentiment de justice qui doit inaugurer l'hérédité nationale, pour faire retourner aux travailleurs la part de richesse nécessaire à leur assurer le travail et les moyens d'existence.

Dans la dernière moitié de ce siècle on s'est surtout occupé d'augmenter la production. Le capital a créé l'industrialisme ; il a fait tous ses efforts pour créer le travail par la machine. La production s'est considérablement accrue, mais les classes dirigeantes n'ont rien fait pour donner au peuple les moyens de consommer proportionnellement à la production.

Cependant, il est élémentaire que pour produire il faut pouvoir consommer.

La terre, la matière première, la culture, l'usine, la fabrique et l'atelier devraient donner en permanence du travail à l'homme, et le travail devrait lui donner les moyens de vivre.

Mais la terre, la matière première, la culture, l'usine, la fabrique et l'atelier sont des monopoles individuels ; les personnes qui les détiennent s'en servent quand cela leur rapporte profit.

Les masses ouvrières ne reçoivent pas pour leur labeur un salaire suffisant ; elles ne peuvent acheter tous les produits que leur travail aidé de celui de la machine met au jour ; alors l'encombrement des produits arrive, les détenteurs des instruments de production ferment les ateliers, mettent les ouvriers en chômage.

Le chômage prive les populations des ressources qui leur sont habituelles et les oblige à restreindre, davantage encore, leurs achats ; les crises s'accentuent ; la consommation diminue d'une manière générale ; les masses ouvrières privées de travail sont privées du nécessaire ; la misère envahit les sociétés ; des familles ouvrières sont sans pain, sans vêtements, sans abri ; elles n'ont plus d'autre ressource que la mendicité, la charité publique ou la mort ; voilà le triste tableau que nous offrent, aujourd'hui, les nations civilisées regorgeant de richesses.

Pourquoi est-il ainsi au milieu de l'abondance? Est-ce parce que la société ne sait pas produire suffisamment pour nourrir vêtir, abriter et chauffer tout le monde? Non, ce n'est pas cela, puisqu'il y a du blé qu'on ne vend qu'à bas prix, des étoffes entassées dans les magasins dont on ne sait que faire, des maisons vides et sans locataires, du charbon qui reste sur la mine faute d'acheteurs. Alors, pourquoi donc y a-t-il des gens sans pain, sans vêtements, sans abri et sans feu?

Evidemment, c'est parce que les choses sont mal arrangées; c'est parce que la répartition des produits du travail se fait abusivement, que les uns prennent trop et que les autres ne reçoivent pas assez; c'est parce que les travailleurs sont empêchés de travailler pour eux-mêmes, c'est parce que la masse du peuple est privée d'argent tandis que les classes riches, au contraire, accumulent millions sur millions, les gardent et les transmettent à des héritiers qui n'en ont pas besoin.

Cet entassement abusif de la richesse aux mains de l'aristocratie du capital est le grand mal de notre époque; c'est le désir de plus en plus insatiable de thésauriser qui mènera les nations à un cataclysme, s'il ne surgit du milieu d'elles quelques hommes d'intelligence, animés de l'amour du juste et du bien qui, prévoyant le danger, avisent au moyen héroïque de le prévenir, en inaugurant le droit d'héritage national par lequel, au décès des personnes, les travailleurs recouvreraient la part de richesses qui leur est due, sous forme d'institutions donnant au peuple des garanties d'existence et de travail.

Mais combien nos classes dirigeantes sont loin de se prêter à une telle solution des misères sociales, quand on les voit, bien loin de songer au peuple qu'elles ont le devoir de protéger, ne savoir que faire de leurs richesses et, ne pouvant plus exploiter la gent civilisée, songer à exploiter la gent sauvage.

Sous l'influence des classes dirigeantes, nos gouvernants décident alors qu'il y a lieu d'aller chercher des débouchés en Tunisie, au Tonkin, etc.; ils font la guerre; ils font tuer le peuple; ils dépensent des centaines de millions soutirés aux familles par les impôts; puis, il faut remplacer ces sommes par des emprunts; le peuple a des charges nouvelles à supporter et pas de travail ni de ressources pour les payer. On rêve Madagascar, on rêve Congo, lorsque les consommateurs ouvriers sont là, en France, sans pouvoir

consommer, condamnés à la misère, tandis que les centaines de millions dépensés en entreprises lointaines et en guerres déplorables auraient pu servir à organiser des débouchés sur place en mettant le peuple à même de consommer.

Et les consommateurs qu'on va chercher au loin, on ne les trouve pas!

Et la consommation nationale ne suffit pas pour vider les magasins, parce qu'elle n'est commandée que par la misère et la charité publique, et que dans ces conditions il lui faut du temps pour accomplir son œuvre de désengorgement de la production.

Mais regardez-y classes dirigeantes.

Vous ne savez que faire de vos richesses. Au lieu de les utiliser en créant, au profit de vos concitoyens malheureux, les éléments du bien-être et de la vie confortable, les éléments de la prospérité nationale, vous jetez vos capitaux dans le courant des Emprunts d'État. Si l'on ouvre un emprunt turc, égyptien, un emprunt pour l'Amérique méridionale, pour la République Argentine, vous souscrivez trois fois la somme demandée. Vous enlevez ainsi à la France les bénéfices que le travail y a produits, pour les transporter dans les pays lointains, lorsque le peuple qui a créé ces capitaux s'étoile dans la misère.

Créez donc des consommateurs sur place avec votre surabondance de richesse, au lieu de la donner dans des Emprunts d'État pour la gaspiller, le plus souvent, à organiser la guerre et la destruction entre les nations.

Vous avez des capitaux en trop grande abondance, regardez-y et vous verrez que le peuple qui vous les produit par son travail n'a pas de quoi manger à sa faim, n'a pas de quoi se vêtir ni se chauffer quand il fait froid, n'a même pas toujours un misérable abri pour se garantir des intempéries.

La France a besoin des capitaux qu'elle produit. Est-ce qu'elle ne pourrait pas, au lieu de les porter ailleurs, les employer à doter le pays de chemins de fer, à améliorer le sol et l'agriculture, à créer un outillage nouveau, quand les autres nations la surpassent sur ce dernier point.

La France, d'un autre côté, peut trouver des consommateurs pour son industrie, sans aller les chercher au dehors à prix de sang et d'argent; les consommateurs sont au sein même de la nation. Vingt millions de Français, mis à la por-

tion congrue, pourraient être appelés à consommer ce qu'ils sont en état de produire.

Cette situation commune à toutes les nations civilisées ne devrait pas seulement inquiéter les classes dirigeantes ; elle devrait susciter la recherche d'un remède.

Tous les hommes réfléchissent que la situation générée et précaire des classes ouvrières place les sociétés sur un volcan de revendications. Un sentiment intime fait comprendre aux classes gigantesques comme aux classes dirigées que l'ouvrier doit trouver dans son travail le pain de chaque jour pour lui et sa famille ; qu'à défaut d'autre droit le droit au travail lui est indispensable puisqu'il est son unique moyen d'existence, et que, malgré cela, très-souvent le travail lui est interdit.

Il est entendu que le peuple ne peut consommer qu'à la condition d'avoir la faculté d'acheter les choses consommables. Or, les masses ne peuvent acheter qu'avec ce qu'elles tirent de leur travail. Si elles n'en retirent rien, elles ne peuvent acheter rien ; si elles en tirent peu de chose, elles achètent peu de chose ; si elles en tirent la valeur entière, elles pourraient acheter l'équivalent de leur production ; alors il n'y aurait plus de sur-production.

Il faut donc, pour la régularité de la consommation, que la masse ouvrière trouve dans la richesse publique une part suffisante pour lui permettre de consommer, concurremment avec les classes riches, tout ce que le travail enfante. Il faut que tout ouvrier tire de son labeur l'équivalence de ce qu'il apporte à la production.

Autrement, si la classe riche absorbe tous les bénéfices au-delà du salaire, elle seule peut consommer avec abondance. Mais, quand tous ses besoins sont satisfaits le travail arrête, la classe ouvrière n'ayant pas accès sur le trop plein de la production ; la misère avec toutes ses douleurs est la conséquence d'un tel accaparement.

On le voit, il ne suffit pas de créer des moyens de production, il faut ménager au peuple les moyens de consommer ce que le travail donne ; autrement, les produits s'accumulent d'une manière gênante pour ceux qui les possèdent et sans que le peuple puisse en jouir.

C'est dans cette situation de misère du peuple que vous donnez les capitaux dont vous ne savez que faire à la République Argentine, que vous les donnerez ces jours-ci au centre de l'Afrique ! C'est en vue du placement de vos

richesses et pour créer de prétendus débouchés à vos marchandises que vous avez englouti nos finances en Tunisie, au Tonkin, lorsque vous avez en France des multitudes plus malheureuses que les Kroumirs et les Tonkinois ! Ne deviez-vous pas leur accorder la préférence et faire d'elles des consommateurs ? Ne sont-elles pas composées de vos concitoyens ?

Si l'on veut que la richesse produite reste dans le pays, si l'on veut arriver à créer des débouchés industriels, c'est-à-dire une consommation équivalente à la production, il faut donc restituer au peuple par l'hérité de l'Etat la part de biens qui lui est nécessaire, et qui lui est due pour son travail.

Sur plus de deux milliards cinq cent millions de richesse immobilière	2,500,000,000
Et plus de deux milliards cinq cent millions de richesse immobilière	2,500,000,000
Qui, chaque année tombent en succession, soit	<u>5,000,000,000</u>

Cinq milliards de propriétés délaissées à la mort de leurs propriétaires, il est temps, pour le salut du pays, que la nation, au nom du peuple des travailleurs, reprenne la juste part qui lui est due.

La restitution qui s'opérerait en faveur du peuple par l'hérité de l'Etat se ferait, indirectement, d'abord par l'amortissement de la dette et la suppression des impôts indirects, des octrois et des prestations ; ce qui donnerait à chaque famille française la possibilité de consommer, en plus, par an, environ deux cents francs que l'impôt lui enlève aujourd'hui ; ce serait un milliard cinq cents millions rendus à la consommation et autant de débouchés de trouvés.

Le droit d'hérité national écartierait tous les dangers sociaux ; car il détruirait les abus des monopoles en restituant à la société et, par conséquent, au peuple les richesses accaparées par la spéculation. A l'avenir les monopoles ne seraient plus que temporaires, et ils seraient la récompense du génie et de la capacité comme le sont les brevets d'invention ; les richesses qui en résulteraient seraient des économies faites au profit du peuple, puisqu'elles lui reviendraient au décès des personnes qui en auraient joui.

V. - Le besoin de vivre, le travail et la propriété.

Rien n'est plus nécessaire que de découvrir par quels moyens les sociétés humaines pourront s'or-

ganiser, de manière à ne plus laisser une partie de leurs membres dans la pauvreté et la misère ; comment elles assureront à chacun les moyens de vivre et de se livrer à un travail productif donnant toutes les ressources sociales nécessaires pour réparer l'iniquité de la misère et garantir les moyens d'existence à tous les citoyens.

Evidemment, pour atteindre ce perfectionnement social, il faut introduire des modifications dans l'ordre de choses existant ; il faut que le régime de la propriété soit transformé et que les produits du travail, les revenus de la richesse et les ressources naturelles donnent à tous les membres du corps social les moyens de vivre.

Cela est possible surtout aujourd'hui que la science et l'industrie ont décuplé les moyens de production. Ce qui est à faire maintenant, c'est de régulariser la création des richesses et d'en organiser avec équité et justice la répartition.

Si les gouvernements le voulaient sincèrement, rien ne s'opposerait à ce que tous les citoyens eussent leur place au soleil, au sein de l'abondance par le travail et la paix. Mais il faudrait vouloir pour pouvoir ; il faudrait introduire la justice et l'équité dans la répartition des richesses produites ; il faudrait cesser la concurrence dans le pillage et l'accaparement de la richesse, et, s'inspirant d'idées tout opposées, se mettre à l'œuvre pour que chacun trouvât dans la richesse produite l'équivalence de son droit naturel, c'est-à-dire sa part sociale, plus une participation aux bénéfices proportionnelle aux services qu'il aurait rendus.

Or, le problème se pose de la façon suivante :

Il y a dans la société actuelle des personnes qui n'ont rien de ce qui est nécessaire à la vie, qui souffrent de la faim et de la misère, et celles-là, chose étrange, sont surtout parmi les travailleurs qui produisent la richesse ou qui ont beaucoup travaillé à la produire.

A côté de ces travailleurs dépouillés de toutes ressources, il y a dans la société actuelle d'autres personnes qui possèdent des richesses à n'en savoir que faire, et qui sont réellement embaasées de la conservation et du placement de ces richesses.

Il est de principe que la société doit exister pour la protection et la conservation de ses membres ; autrement, elle n'aurait d'autre raison d'être que la force, mais le droit de la force n'est autre chose que la pratique de l'injustice et de l'iniquité.

Or, la loi dont j'invoque, au contraire, la mise en pratique, c'est la loi de justice, c'est la loi so-

ciale de l'amour de nos semblables. Et c'est au nom de la loi du bien de la vie humaine que je dis :

Il n'y a pas deux manières de résoudre le problème social, il n'y en a qu'une. Du moment où l'on veut sincèrement porter remède à la misère du peuple, on ne peut le faire qu'en lui donnant dans la richesse acquise une part suffisante pour lui permettre de vivre honnêtement ; il faut donc, pour accorder le nécessaire à la pauvreté, qu'on le préleve sur le superflu de la richesse. La question ne laisse aucun doute ; la société ne pourra éteindre la pauvreté que par un emploi plus judicieux de la richesse. Ce n'est donc pas sur le fait en lui-même qu'il y a lieu de discuter. La question à résoudre consiste dans les moyens et les procédés à employer pour obtenir la quantité de richesse nécessaire à l'extinction du paupérisme.

Il est élémentaire que pour avoir la somme de richesse capable de donner au peuple les garanties dues au droit de vivre, il n'y a pas d'autre moyen que de la prélever sur la richesse elle-même.

C'est en ceci que les procédés peuvent être fort différents et plus ou moins judicieux, rationnels et pratiques.

Par exemple, certains socialistes, admettant que le droit au sol ou à la terre est un droit primordial, proposent la dépossession des propriétaires, leur projet ayant surtout pour but la socialisation des propriétés immobilières.

Cette idée fort complexe et fort confuse ne serait praticable, (si elle peut l'être,) que par des moyens révolutionnaires. Jamais, les classes dirigeantes ne consentiront à se déposséder. On ne peut même envisager sans effroi la période de malheurs qu'il faudrait traverser avant d'arriver par de tels procédés à l'inauguration d'un ordre nouveau. Mais il n'y a pas que cet inconvénient. Le fait tout aussi grave de ce point de vue plus ou moins idéal de la socialisation du sol et des immeubles, c'est qu'il laisserait encore longtemps la misère sans remède et qu'il pourrait même causer son aggravation.

Depuis plusieurs années, je fais des efforts pour attirer l'attention des socialistes et des classes dirigeantes sur deux propositions connexes : l'héritéité de l'Etat et l'organisation de la mutualité nationale.

Cette double proposition, plus rationnelle et plus simple que toutes les idées émises jusqu'ici, serait immédiatement réalisable, si une somme de bonne volonté suffisante se produisait dans les grands pouvoirs de l'Etat. Cette mesure aurait le mérite d'éteindre, tout à la fois, les revendications violentes

en germe dans le présent et celles que l'avenir nous réserve du côté des classes ouvrières, parce qu'elle procurerait la richesse nécessaire pour donner à ces classes les garanties dont elles ont besoin.

L'héritéité nationale de l'Etat, dont j'ai justifié le principe et le droit, donnerait immédiatement les ressources voulues pour procurer aux classes ouvrières la sécurité de l'existence, en venant comme appui fondamental à l'organisation d'un système de mutualité et d'assurance générale auquel contribueraient tous les citoyens en possibilité de le faire.

Cette assurance mutuelle nationale, instituée sous les auspices de la loi, aurait donc pour premier objet de garantir tous les citoyens contre la misère ; mais ce ne serait là que le prélude des avantages qu'il y aurait lieu d'en attendre ; elle ouvrirait la voie pratique de la solution des graves questions politiques et sociales de notre temps ;

Elle mettrait le budget de l'Etat en équilibre ;

Elle permettrait l'amortissement de la dette nationale ;

Elle faciliterait le dégrèvement des impôts qui affectent la consommation des classes laborieuses ;

Elle ouvrirait un nouveau champ de travail en rendant le sol, l'industrie et les instruments de la production accessibles à tous les citoyens ;

Elle favoriserait l'association des travailleurs ;

Elle ouvrirait l'ère de la liberté à l'initiative individuelle.

Car, la propriété et la richesse ne resteraient plus à l'état de monopole entre les mains de quelques familles, puisque les richesses de toute nature feraienr retour à la nation pour une forte partie au décès des citoyens, et que les grandes fortunes, surtout, qui ont accaparé la richesse nationale seraient celles qui auraient le plus à rendre à l'Etat, au décès de leurs détenteurs. Ce droit d'héritéité s'exerçant toujours au profit de la nation, le sort du peuple en serait vite amélioré et les grands monopoles de la propriété et de la richesse cesseraienr d'être un danger, puisqu'ils rentreraient perpétuellement en la possession de la nation pour créer au profit du peuple des institutions nouvelles et des avantages nouveaux.

Les esprits bornés, qui ne peuvent voir que les faits immédiats, regimbent et regimberont contre l'idée de cette réforme pacifique, mais à ceux-là il n'y a qu'une réponse à faire : De deux choses l'une, il faut :

Ou faire décider par les grands pouvoirs publics

que, sans rien demander aux citoyens de leur vivant, l'Etat, à partir de maintenant, héritera au décès des individus d'une part de biens suffisante pour subvenir aux charges publiques, en vue de donner satisfaction aux droits et aux intérêts légitimes du peuple ;

Ou attendre qu'il soit trop tard en laissant aux privilégiés de la fortune la liberté d'exploiter le travail et d'accaparer toute la richesse, et en continuant à pressurer le peuple par les impôts, à le condamner à la misère jusqu'au jour des revendications violentes et de la révolution sociale.

Alors, le peuple instruit de ses droits composera l'armée ; la force publique pourra, à un moment donné, être du côté des oubliés du travail, des déshérités de la fortune, et la révolution violente s'accomplira avec tout son cortège de douleurs, au lieu d'avoir été prévenue par des réformes pacifiques et bienfaisantes.

Oui, les préjugés et, disons, le fanatisme de la richesse sont là pour faire obstacle à toute réforme nécessaire.

Notre éducation nous a inspiré le désir insatiable de l'épargne individuelle, jusqu'à l'excès et jusqu'à tous les abus.

Nous voulons acquérir, nous voulons nous enrichir, nous voulons thésauriser par tous les moyens. Toutes les manœuvres de la convoitise entrent dans nos mœurs ; la concussion et la prévarication sont le couronnement de l'exploitation, de l'accaparement et de la spéculation ; elles font partie de la pratique des gens dits honorables ; tout consiste à faire adroitement les choses, à éléver l'art de la dissimulation au niveau des circonstances ; avec cela, on est un homme habile si l'on a su s'enrichir et conquérir les honneurs.

Mais, quant au sentiment du respect du droit des autres, on s'en moque ; on cabale, on intrigue ouvertement pour le sacrifier ; c'est la lutte, c'est la guerre des intérêts, et chacun se croit en droit d'écraser les autres à la condition que cela lui rapporte profit.

C'est ainsi que chacun en agit dans les différentes sphères des intérêts sociaux ; c'est ainsi que les hommes d'Etat cherchent à se circonvenir les uns les autres ; c'est ainsi que les financiers et les capitalistes sont en lutte pour les affaires ; c'est ainsi que les propriétaires se disputent l'accaparement de la propriété ; c'est ainsi que les industriels et les commerçants se livrent à une concurrence effrénée et dépréciative des produits et des salaires,

pour amasser au plus vite une fortune ; c'est ainsi que tous s'entendent pour exploiter le travail et les travailleurs, et qu'au milieu de tous ces conflits la société ne présente que trouble et confusion.

Mais, il n'y a pas que ces difficultés ; la masse des travailleurs elle-même, aujourd'hui clairvoyante sur les abus dont elle est victime, n'est pourtant pas à la hauteur des réformes qui pourraient porter remède aux abus. Le plus souvent, au contraire, elle y est hostile ; rendue défiante par l'exploitation dont elle a toujours été victime, elle est en garde contre tout ce qui peut provenir des rangs de ceux qui, jusqu'ici, ont opprimé le labeur. Nulle entente, nul accord ne semble possible au milieu de ces tiraillements, si une action providentielle ne vient jeter sur le monde un souffle de justice.

Du côté de la richesse, on se construit des maisons splendides, on porte attention jusqu'aux niches des chiens ; le luxe des écuries dépasse toute mesure ; on va jusqu'à réservier des propriétés considérables aux bêtes fauves ; mais pour les hommes, les femmes et les enfants du peuple, rien ! rien ! rien ! Le sens moral est tellement perverti dans les nations que tout sentiment d'humanité en est banni.

Est-il étonnant, avec ces dispositions égoïstes, de trouver dans les classes dirigeantes des résistances considérables à l'endroit des réformes qui les feraient changer de plateforme morale, et de constater chez les classes ouvrières une haine latente contre ces iniquités sociales, haine qui les aveugle et les empêche de voir d'autre remède aux abus que la violence.

Est-il étonnant qu'avec de telles manières de voir on ne puisse se rendre compte des avantages immenses qui ressortiraient de l'application de l'hérité nationale pour la pacification sociale, par l'apaisement des misères et des souffrances que celles-ci engendrent.

Non, ceux-là qui n'aspirent qu'à la jouissance personnelle, qu'à la possession de la richesse pour eux seuls, ne peuvent concevoir rien de commun avec les autres. Leur bonheur à eux, voilà le but de toutes leurs pensées, de tout leur savoir. La moindre modification dans le régime de la propriété les effraie ; ils en estiment jusqu'aux abus les plus évidents. Quant à ceux qui souffrent et qui ont pu être appelés à ouvrir les yeux à la lumière de la vérité, ils sont dans l'impuissance d'appliquer les remèdes entrevus. Cette situation mérite d'être méditée.

VI. - La propriété et l'industrie sous le régime du droit d'hérité nationale.

Les pessimistes et les ignorants toujours prompts à s'alarmer devant toute idée de progrès social demandent ce que deviendra le droit de propriété, ce que deviendra la liberté du travail, etc., etc., sous le régime de l'hérité nationale ?

Il leur semble que le monde devra s'effondrer dans un abîme, s'il intervient quelque changement dans le mode de transmission des héritages.

Ils ne voient rien ni des abus, ni des vices du régime actuel de la propriété et de la répartition de la richesse ; mais, quand il est question d'y introduire plus de justice et d'équité, cela les bouleverse. Vivant dans le mal et les abus, ils veulent conserver le mal et les abus dont ils font leur profit, ou bien ils les défendent par habitude, même quand ces abus tournent contre eux.

Cherchons donc à rassurer ces esprits ignorants et craintifs, en leur montrant les bienfaits des choses qu'ils combattent au sujet de l'hérité de l'Etat.

D'abord, je l'ai démontré déjà mais je le répète, l'hérité de l'Etat n'est pas un procédé révolutionnaire, c'est un moyen qui, légalement, peut permettre toutes les réformes dont les sociétés présentes éprouvent le besoin impérieux et auxquelles les socialistes aspirent. L'hérité nationale peut donner toutes ces réformes sans troubles et sans événements politiques d'aucune sorte. Par l'institution de ce droit peuvent être apaisées immédiatement les revendications qui vont aller grossissant, si la prudence politique des hommes d'Etat ne leur fait ouvrir les yeux sur les dangers des sociétés civilisées et sur l'efficacité si simple de l'hérité nationale pour les prévenir.

Mais que deviendront les propriétaires ? demandent les gens plus préoccupés d'eux-mêmes que de ceux qui souffrent de la faim et de la misère ?

Je réponds :

Les propriétaires resteront ce qu'ils sont ; ils resteront propriétaires, puisque ce n'est qu'à la mort des citoyens que l'Etat exercera son droit d'hérité, soit pour une partie des biens si le défunt laisse des héritiers en ligne directe ou testamentaires, soit pour la totalité de l'héritage si le défunt ne laisse que des collatéraux en faveur de qui il n'aura pas jugé bon de tester.

Quant aux héritiers directs ou testamentaires qui succéderont au défunt, ils seront propriétaires en toute liberté comme leur auteur lui-même ;

le droit de propriété ne sera changé en rien, quant au droit de jouir et de disposer. Ce n'est pas sous le régime démocratique de l'avenir qu'il faut voir des restrictions à la liberté des citoyens ; au contraire, cette liberté doit être étendue jusqu'à ses plus grandes limites, en tout ce qui peut concourrir au bien et au bonheur de la personne humaine.

La liberté individuelle aura pour seule limite le respect de la liberté d'autrui.

Celui qui est propriétaire sous le régime de l'hérité nationale est donc absolument propriétaire comme il l'est aujourd'hui ; l'Etat, entrant dans le partage des successions, intervient dans les mêmes conditions et de la même manière que les autres héritiers ; il devient donc propriétaire à son tour et, s'il cède des biens, il les cède à ceux qui les acquièrent pour en jouir en vertu d'un contrat librement consenti, comme cela se fait entre acheteurs et vendeurs. Le nouveau propriétaire dispose des biens acquis comme il l'entend ; aucune restriction ne doit être apportée à son droit de propriété.

Tout acte d'initiative et de liberté lui est laissé ; l'hérité de l'Etat ne change pas les lois civiles ; les citoyens jouissent de tous les droits que les progrès politiques leur ont accordés.

L'hérité nationale n'est qu'un moyen de récupérer, sur la richesse, les charges publiques et d'en libérer le travail et les travailleurs.

L'exploitation du sol, de l'agriculture et de l'industrie reste toute entière à l'initiative des citoyens ; aucune loi ne vient autoriser l'Etat à s'ingérer dans l'activité des citoyens.

Il est donc bien singulier que les timorés se mettent l'esprit à la torture à l'idée de l'hérité nationale, pour trouver dans leur imagination que l'Etat sera le plus impitoyable des créanciers, le plus tracassier des propriétaires, le plus mauvais des administrateurs.

A ceux d'entre eux qui sont créanciers et propriétaires, je demande s'il en est beaucoup qui vendent leurs biens et se contentent de ne pas être payés, ou qui les louent et acceptent de n'en pas toucher les fermages ?

Est-ce qu'au contraire ils ne vendent pas leurs biens le plus cher possible, ou s'ils les louent n'est-ce pas en demandant au fermier ou au locataire des loyers qui vont toujours croissant, jusqu'à ce que les tenanciers soient dans l'impossibilité de payer, et alors les propriétaires actuels n'exécutent-ils pas leurs fermiers ?

Il est pourtant bien simple de considérer que les citoyens traitant avec l'Etat le font sous la protection des contrats et de la loi, que les conventions sont libres avec l'Etat comme avec les particuliers, et qu'une fois un contrat passé avec l'Etat il a la même conséquence que s'il était passé avec un autre propriétaire. Toutes les diatribes sur ce sujet ne sont donc que des fins de non-recevoir imaginées par les antagonistes de toute réforme.

Il y a un fait aujourd'hui évident pour les plus obstinés admirateurs du régime actuel de la propriété, c'est que la richesse augmente dans des proportions considérables au sein de nos sociétés modernes, et que les travailleurs, sans qui aucune création de richesse ne serait possible, restent assujettis à la vie au jour le jour, sans garantie aucune pour le lendemain, et n'ayant que la misère en partage, lorsque les possesseurs de la richesse leur ferment les ateliers de la culture et de l'industrie.

Nos lois sur l'héritage font en général que la fortune à la mort des personnes va s'accumuler et se monopoliser dans les mains de gens déjà fortunés, et cela au mépris des laboureurs qui créent toute richesse.

L'héritage de l'Etat changerait cet état de choses puisque les biens tombant à l'héritage nationale produiraient chaque année, au profit du peuple, les ressources nécessaires pour lui donner des garanties qu'il n'a pas aujourd'hui.

Ceux qui voient superficiellement la théorie que j'ai faite de l'héritage nationale jugent d'après les idées préconçues qu'ils se sont faites à la hâte sur cette question, ne concevant pas que l'héritage nationale n'est pas une idée superficielle, mais qu'elle renferme au contraire un moyen puissant de résoudre les questions sociales.

Or, les questions sociales peuvent entraîner les sociétés à l'abîme ; à ce titre, le sujet mérite qu'on ne soit pas si pressé de conclure au rejet de ce mode, le seul pacifique, de résoudre toutes les difficultés pendantes au sein des nations civilisées.

Une simple lecture ne suffit pas pour nous débarrasser des préjugés et des erreurs que nous professons au sujet de l'impôt ; par habitude, nous sommes portés à croire que l'impôt est le seul moyen pour l'Etat de puiser les ressources dont il a besoin, et que l'impôt doit être payé par tous les citoyens. Ces rengaines nous ont été assez répétées pour que la simple lecture d'une conception nouvelle ne suffise pas à nous débarrasser des er-

reurs que les enseignements, nos habitudes, nos mœurs et nos lois, en fait de succession et d'héritage, ont introduites dans nos esprits.

Ces erreurs, pour la plupart, nous apparaissent comme une arche sacro-sainte à laquelle il ne faut pas toucher. Ce sont ces idées fausses, enracinées en nous par l'éducation et l'usage, que je cherche à détruire, et qu'il faut réellement écarter, avec philosophie, pour comprendre la justice de l'héritage national de l'Etat.

D'autres critiques, frappés des abus scandaleux qui se passent dans les gouvernements, sont préoccupés de la puissance que l'héritage de l'Etat pourrait mettre aux mains des pouvoirs publics ; ils veulent absolument qu'il y ait danger à ce que l'Etat ait de semblables ressources à sa disposition.

Faisant abstraction de ce fait que l'Etat c'est l'ensemble de la chose publique, ils ne tiennent pas compte que la loi se fait par les élus du peuple, que ce sont eux, par conséquent, qui fixeraient les proportions du droit d'héritage national et en détermineraient l'usage, dans la mesure des ressources publiques nécessaires, comme ils fixent chaque année l'impôt en arrêtant le budget. Or, sur plus de cinq milliards de successions qui s'opèrent chaque année en France, les Chambres auraient de la marge pour couvrir par le droit d'héritage national toutes les ressources publiques indispensables, et elles régulariseraient ce droit sans laisser place aux abus.

Quant aux conséquences de l'héritage national sur le travail et sur la production agricole et industrielle du pays, il faudrait écrire encore des pages nombreuses pour les décrire ; c'est une étude que je renvoie à d'autres moments ; le plus pressé est pensé et dit, il faut maintenant le réaliser.

VII. - Les sources et les dettes actuelles de la richesse.

S'il est maintenant un fait établi pour tous, surtout pour ceux qui en souffrent, c'est que la misère des ouvriers couduoyant la richesse de tous les côtés devient plus intolérable à mesure que la richesse se développe et grandit.

La prudence autant que l'équité et la justice imposent aux classes dirigeantes de chercher les principes à l'aide desquels la répartition de la richesse accorderait au travail ce qui lui est dû et d'en faire l'application au plus vite, afin de préser-

ver les nations d'un cataclysme qu'on ne peut envisager sans effroi.

Qu'il me soit donc permis de rappeler brièvement ici les principes de droit et de justice, fondement du devoir des individus et des sociétés, afin que nous sachions reconnaître jusqu'à quel point on s'en est écarté.

La richesse émane de quatre sources principales :

- 1° — La nature,
- 2° — L'homme,
- 3° — L'Etat ou la société,
- 4° — Le capital.

Chacun de ces facteurs de la richesse concourt à la production générale dans des proportions et dans un but de justice éternelle que nous avons à rechercher et à définir.

Car la juste répartition de la richesse consiste à donner au produit de chacun de ces facteurs la destination naturelle que les lois de la vie lui assignent.

Examinons donc, à ce point de vue, chacun de ces facteurs.

1° — La nature est la première des sources de la richesse par les immenses ressources qu'elle met incessamment au service de l'homme. La nature intervient dans la production par le sol, les minéraux, les végétaux, les animaux et par l'action incessante qu'elle exerce pour l'entretien de la vie sur la terre et de l'existence de l'homme, en particulier.

Le contingent de ressources que la nature nous donne, elle le donne en vue de tous les hommes ; c'est la part de Dieu, c'est le droit naturel du pauvre à une part de la richesse acquise lui assurant les moyens d'existence. L'Etat doit pourvoir à ces garanties mutuelles en prélevant le nécessaire sur la richesse et non sur les individus.

2° — L'homme par son travail, par son activité, par son talent, ses actions et ses œuvres, devient une seconde source de richesse. C'est par le travail humain que les ressources de la nature s'améliorent et se transforment en choses bonnes à notre usage. La justice éternelle assigne au travail, à l'activité de l'homme le droit à ce que son auteur ajoute aux produits de la nature : à chacun le produit de son œuvre.

3° — L'Etat prend aussi une certaine part à la création de la richesse.

Il y concourt par les services publics que la société organise et entretient dans son sein, afin de faciliter l'utilisation des ressources de la nature et

d'aider aux rapports, aux relations, aux travaux aux échanges entre les citoyens. A ce titre l'Etat a, lui aussi, dans la richesse créée, particulièrement droit à une part suffisante pour entretenir et faire fonctionner les services publics.

4° — Enfin, le capital représentant le travail déjà accompli et mis en réserve est utile aussi à la production, lorsque celui qui le possède le met au service d'un travail nouveau. Ce service mérite un témoignage de reconnaissance envers le capital ainsi employé, surtout quand ce capital est le fruit de l'activité utile du citoyen.

La répartition équitable de la richesse ou des bénéfices dus à l'action commune de ces quatre facteurs de la production constitue le problème qui est à la base de toutes les questions sociales.

Mais comment jusqu'ici a-t-il été abordé ? Examinons cette question dans l'ordre des facteurs de la richesse.

1° — La part de Dieu, — que les Athées me passent cette expression, — celle qui constitue le droit naturel de tout homme, et notamment des pauvres à une part sociale, cette part donnée, directement par la nature, la première en titre et la plus sacrée est, aujourd'hui, confisquée par la richesse.

C'est par la reconnaissance et la restauration du droit de tout être humain à cette part naturelle et sacrée que la première réforme sociale sérieuse doit commencer. Le droit naturel de toute créature humaine aux garanties sociales de l'existence a été jusqu'ici le plus méconnu ; il cesserait de l'être par l'institution du droit d'hérédité de l'Etat qui restituerait à sa destination naturelle la part du travail de la nature.

2° — Le travail de l'homme, sans lequel aucun bien-être n'existerait pour personne dans les sociétés humaines, n'a pour récompense que le salaire, et il est exclu des avantages de la richesse enfantée par son action. Souvent le travailleur souffre de privations, demeure sans secours ni appui de la part de la société qu'il a enrichie. L'hérédité de l'Etat restituerait au labeur la part des biens dont il doit jouir.

3° — L'action de l'Etat ne profite qu'aux puissants, l'hérédité nationale ferait place au peuple dans les avantages de la richesse publique.

4° — Le capital absorbe tous les avantages, et de la nature, et du travail, et de l'Etat ; c'est la répartition des richesses au rebours de toute justice et de toute équité, propre à engendrer perpétuellement la révolte de la conscience des peuples, jusqu'à ce que l'hérédité nationale ait rétabli le

juste équilibre qui rendra au peuple des travailleurs ce que la richesse lui doit.

Tel est le problème de justice et d'équité sociale dont j'ai cherché à mettre en lumière la solution dans tous mes écrits et par l'expérimentation pratique que j'en ai réalisée dans la fondation et l'organisation du Familistère, où j'ai établi, avant toute chose, les garanties mutuelles du droit à l'existence : minimum de subsistance, nourriture, vêtement, logement, hygiène, instruction et travail, sous la protection de la liberté pleine et entière de chacun ; expérimentation qui a été couronnée ensuite par l'association du travail et du capital dans les bénéfices de l'industrie, association appelant chacun à participer aux bénéfices en proportion de la valeur de son concours ou des services qu'il a rendus.

J'ai ainsi créé un plan réduit des réformes sociales nécessaires, en appelant les ouvriers au partage des bénéfices sous les différentes formes afférentes à chacun des facteurs de la richesse. J'ai commencé par instituer la réserve nécessaire aux garanties de l'existence avant toute répartition des bénéfices, cette mesure correspondant au premier des droits naturels du travailleur : le droit de vivre. L'expérience m'a confirmé dans cette conviction, que la société elle-même devrait procéder d'une façon semblable et que la première réforme sociale à établir, pour opérer avec méthode, consisterait à donner aux classes ouvrières des garanties mutuelles contre la privation du nécessaire.

L'hérédité de l'Etat étant un des appoings prélevés sur la richesse pour concourir à l'établissement de cette institution, j'ai posé les règles à suivre et je les ai mises en pratique.

A quand les imitateurs ? Quand les hommes d'Etat inaugureront-ils le droit d'hérédité nationale, en vue de réaliser la solidarité entre les hommes dans une fraternelle mutualité contre les malheurs de l'existence ?

En facilitant, au bénéfice de tous les travailleurs, l'organisation sociale des garanties de la vie dont j'ai donné l'exemple au Familistère, et en mettant pour toujours les familles laborieuses à l'abri du besoin par l'organisation de la mutualité nationale, nos gouvernantes vaincraient le paupérisme ; la misère, les grèves, les revendications, les révoltes disparaîtraient des sociétés, pour faire place au travail fructueux et prospère par lequel les hommes seront appelés à user et consommer ce qu'ils peuvent produire.

GODIN.

Fondateur du Familistère, Ancien Député.

L'un des Gérants : A. DOYEN. — GUISE. — Imp. BARÉ.



LIBRAIRIE DU FAMILISTÈRE

GUISE (AISNE)

OUVRAGES de M. GODIN, Fondateur du Familistère

Le Gouvernement, ce qu'il a été, ce qu'il doit être et le vrai socialisme en action.

Ce volume met en lumière le rôle des pouvoirs et des gouvernements, le principe des droits de l'homme, les garanties dues à la vie humaine, le perfectionnement du suffrage universel de façon à en faire l'expression de la souveraineté du peuple, l'organisation de la paix européenne, une nouvelle constitution du droit de propriété, la réforme des impôts, l'instruction publique première école de la souveraineté, l'association des ouvriers aux bénéfices de l'industrie, les habitations ouvrières, etc., etc.

L'ouvrage est terminé par une proposition de loi à la Chambre des députés sur l'organisation de l'assurance nationale de tous les citoyens contre la misère.

In-8° broché, avec portrait de l'auteur. 8 fr.

Solutions sociales. --- Exposition philosophique et sociale de l'œuvre du Familistère avec la vue générale de l'établissement, les vues intérieures du palais, plans et nombreuses gravures:

Édition in-8° 10 fr.

Édition in-18 5 fr.

Mutualité sociale et Association du Capital et du Travail ou extinction du paupérisme par la consécration du droit naturel des faibles au nécessaire et du droit des travailleurs à participer aux bénéfices de la production.

Ce volume contient les statuts et règlements de la Société du Familistère de Guise.

In-8° broché, avec la vue générale des établissements de l'association. 5 fr.

Sans la vue 4 fr.

Mutualité nationale contre la Misère. --- Pétition et proposition de loi à la Chambre des députés brochure in-8°, extraite du volume « Le Gouvernement » 1 fr. 50

Les quatre ouvrages ci-dessus se trouvent également : Librairie GUILLAUMIN et Cie, 14, rue Richelieu, Paris

BROCHURES A 40 CENTIMES

Les Socialistes et les Droits du travail	0,40 cent.	La Politique du travail et la Politique des priviléges. 0,40
La Richesse au service du peuple	0,40 cent.	La Souveraineté et les Droits du peuple 0,40

OUVRAGES RECOMMANDÉS AUX COOPÉRATEURS

Histoire de l'association agricole de Ralahine (Irlande). Résumé des documents de M. E. T. CRAIG, secrétaire et administrateur de l'association. Ouvrage d'un intérêt dramatique, traduit par Marie MORET. 0,75 cent.

Histoire des équitables pionniers de Rochdale, de G. J. HOLYOAKE. Résumé traduit de l'anglais, par Marie MORET. 0,75 cent

ROMAN SOCIALISTE

La Fille de son Père. Roman socialiste américain, de Mme Marie HOWLAND, traduction de M. M., vol. broché. 3 fr. 50

La première édition de ce roman publiée par M. John JEWETT, l'éditeur de « la Case de l'Oncle Tom », eut un grand succès en Amérique. Ce Roman est aux questions sociales qui agitent le monde civilisé, ce que « la Case de l'Oncle Tom » fut pour la question de l'esclavage.

Le DEVOIR, Revue des Questions sociales

ORGANE DE L'ASSOCIATION DU FAMILISTÈRE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

FRANCE : Un an	10 fr. »	UNION-POSTALE : Un an	11 fr. »
— Six mois	6 fr. »		
— Trois mois	3 fr. »	AUTRES PAYS	13 fr. 50

La Librairie des Sciences psychologiques, 5, rue Neuve-des-Petits-Champs, Paris, reçoit également des abonnements au journal *Le Devoir*.

COLLECTION DU « DEVOIR »

1 ^{er} volume broché	3 fr.	4 ^{me} volume broché	8 fr.
2 ^{me} " " "	3 " "	5 ^{me} " " "	9 fr.
3 ^{me} " " "	6 "		

Les 6^{me}, 7^{me}, 8^{me} et 9^{me} volumes ne se vendent qu'avec la collection entière,
les 9 volumes brochés ensemble 90 fr., franco.

HÉRÉDITÉ NATIONALE

Les études sociales de M. Godin sur le droit d'héritage national constituent aujourd'hui les quatre ouvrages suivants :

Mutualité nationale contre la Misère. --- brochure de 130 pages, extraite de son volume « Le Gouvernement » et terminée par une proposition de loi.	1 fr. 50
L'Héritage de l'Etat ou la Réforme des impôts	0 fr. 25
Ni Impôts, ni Emprunts — L'Héritage de l'Etat, base des ressources publiques	0 fr. 25
Travail et consommation par l'héritage national	0 fr. 25

Ces études se recommandent à l'attention de tous les penseurs par cette raison fondamentale qu'elles indiquent un moyen sûr et pacifique de se procurer les ressources faute desquelles tout progrès est entravé, toute réforme sociale même comprise et acceptée rendue impossible.

L'urgence d'éteindre le paupérisme et de donner aux classes laborieuses dans les nations civilisées des garanties qui, jusqu'ici, leur ont fait défaut, est ressentie aujourd'hui par tous les peuples dans l'ancien comme dans le nouveau monde.

Toutes les nations sont travaillées, à ce sujet, d'idées plus ou moins révolutionnaires, dont l'écho se répercute dans chacune d'elles.

La nationalisation du sol compte aujourd'hui de nombreux partisans en Angleterre et aux Etats-Unis. C'est par millier d'exemplaires, chaque mois, que se vend l'ouvrage : *Progress and Poverty* de Henry Georges, le plus ardent champion du mouvement agraire.

Or, l'institution de l'héritage national sur les bases proposées par M. Godin, c'est-à-dire concurremment avec l'institution de la mutualité nationale, nous fait entrer de suite, sans confiscation des biens de personne, sans préjudice porté à qui que ce soit, sans conflits d'aucune sorte, dans la voie de la pacification sociale et de la sécurité pour tous, non seulement pour les classes laborieuses exposées aujourd'hui à mourir de faim et de misère si le travail leur fait trop longtemps défaut ; mais aussi pour les classes riches qui ne peuvent sans danger voir monter autour d'elles les flots croissants du paupérisme.

Nous appelons donc la plus sérieuse attention de tous les amis de la paix et du travail sur les études de M. Godin concernant le droit d'héritage national, moyen pacifique de solution du grand problème de la misère et des crises industrielles, qui troublent aujourd'hui si profondément toutes les nations civilisées.

AVIS

Nous rappelons à nos lecteurs que les trois brochures concernant l'héritage de l'Etat, indiquées ci-dessus au prix de 25 centimes l'exemplaire, sont à leur disposition au prix de **60 centimes les trois**.

Nous enverrons, franco, contre la somme de **deux francs** ces **trois brochures** accompagnées de **Mutualité nationale contre la misère**.